

Ajournement du 19 décembre 2016

À cet ajournement tenu le dix-neuvième jour du mois de décembre de l'an deux mille seize étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Dépôt et acceptation du budget pour l'année 2017

<i>RECETTES:</i>	2016	2017
<i>Taxes:</i>		
<i>Total Foncières:</i>	1 804 151 \$	2 047 827 \$
<i>Camions incendie :</i>	25 004 \$	----
<i>Infrastructures municipales</i>	333 636 \$	----
<i>Étangs</i>	120 907 \$	120 991 \$
<i>Cache à Maxime</i>	39 193 \$	39 301 \$
<i>18e Rue (Solisco)</i>	46 539 \$	46 512 \$
<i>Total taxes spéciales sur règlement d'emprunt :</i>	565 279 \$	206 804 \$
<i>Aqueduc 6ième Rue</i>	2 406 \$	2 410 \$
<i>Padem</i>	10 393 \$	8 740 \$
<i>Aida Village</i>	69 316 \$	72 354 \$
<i>Aida Taschereau-Fortier</i>	13 892 \$	14 513 \$
<i>Total financ. Évaluation</i>	96 007 \$	98 017 \$
<i>Aqueduc opération</i>	72 714 \$	75 000 \$
<i>Égoût opération</i>	101 482 \$	107 153 \$
<i>Ordures</i>	225 158 \$	224 708 \$
<i>Vidanges fosses septiques</i>	42 500 \$	42 180 \$
<i>Traitement UV</i>	6 450 \$	6 893 \$
<i>Total des Services:</i>	448 304 \$	455 934 \$
<i>Aqueduc 6ième Rue</i>	2 406 \$	2 410 \$
<i>Padem</i>	8 504 \$	8 740 \$
<i>Aida Village</i>	56 713 \$	72 353 \$
<i>Aida Taschereau-Fortier</i>	13 891 \$	14 513 \$
<i>Total:</i>	81 514 \$	98 016 \$

Grand total des Taxes:	2 995 255 \$	2 904 898 \$
 Tenant lieu de taxes:		
Gouvernement	26 900 \$	26 900 \$
Total tenant lieu de taxes:	26 900 \$	26 900 \$
Cour Municipale	15 000 \$	16 500 \$
Total:	15 000 \$	16 500 \$
 <i>Loisirs & culture:</i>		
<i>Location équipement</i>		
Act. Récréatives & 4 saisons	115 000 \$	139 500 \$
Location espace	250 \$	3 500 \$
Publicité journal	5 500 \$	5 500 \$
Soccer	6 500 \$	9 000 \$
Revenu restaurant	0 \$	5 500 \$
Total loisirs et culture:	127 250 \$	163 000 \$
 <i>Recouvrement de tiers</i>		
<i>Aménagement, consultation.</i>		
Incendie	6 500 \$	9 500 \$
Sécurité civile	0 \$	0 \$
Rac. Aqueduc & égoût	2 000 \$	2 000 \$
Autres	25 000 \$	50 000 \$
Vente bacs	1 750 \$	1 500 \$
Total recouvrement tiers:	35 250 \$	63 000 \$
 <i>Imposition des droits :</i>		
Licences et permis	10 500 \$	10 500 \$
Droits mutations	75 000 \$	78 000 \$
Licences chiens	5 000 \$	5 000 \$
Total imposition des droits:	90 500 \$	93 500 \$
 <i>Frais d'avis</i>		
Frais d'avis	100 \$	100 \$
<i>Amendes et pénalités</i>		
Amendes et pénalités	0 \$	0 \$
<i>Intérêts taxes</i>		
Intérêts taxes	15 000 \$	15 000 \$
<i>Autres</i>		
Autres	0 \$	0 \$
<i>Int. Placements</i>		
Int. Placements	1 500 \$	700 \$
Total autres:	16 600 \$	15 800 \$
 <i>FIMR</i>		
FIMR	54 694 \$	54 830 \$
<i>Asphalte subvention</i>		
Asphalte subvention	16 000 \$	16 000 \$
<i>Subvention PADEM</i>		
Subvention PADEM	107 090 \$	110 062 \$

<i>Location d'immeuble et terrain</i>	41 990 \$	42 796 \$
<i>Vente de terrains</i>	27 505 \$	252 050 \$
<i>PGMR</i>	38 000 \$	38 000 \$
<i>Programmes subv. à l'emploi</i>	1 500 \$	1 700 \$
<i>Santé le plaisir en Nouv. Beauce</i>	60 120 \$	15 051 \$
<i>Appropriation surplus</i>		50 000 \$
Total des subventions :	346 899 \$	580 489 \$
Grand Total des Revenus	3 653 654 \$	3 865 787 \$

DÉPENSES	2016	2017
<i>Administration générale</i>		
<i>Législation</i>	77 987 \$	83 100 \$
<i>Application de la Loi</i>	9 000 \$	15 000 \$
<i>Gestion financière</i>	342 502 \$	321 917 \$
<i>Greffe</i>	26 894 \$	44 789 \$
<i>Evaluation</i>	78 124 \$	68 080 \$
<i>Autres</i>	150 982 \$	135 694 \$
<i>Immobilisation</i>	14 872 \$	18 000 \$
Total administration générale	700 361 \$	686 580 \$
<i>Sécurité publique:</i>		
<i>Pompiers</i>	181 138 \$	179 464 \$
<i>Protection civile</i>	212 108 \$	219 058 \$
<i>Autres</i>	21 057 \$	20 507 \$
<i>Autres</i>	2 000 \$	1 700 \$
<i>Immobilisation</i>	46 000 \$	45 000 \$
Total sécurité publique:	462 303 \$	465 729 \$
<i>Voirie municipale:</i>		
<i>Enlèvement neige</i>	322 353 \$	332 927 \$
<i>Éclairage des rues</i>	152 575 \$	161 762 \$
<i>Circulation</i>	30 240 \$	31 800 \$
<i>Transport adapté</i>	7 500 \$	7 000 \$
<i>Transport adapté</i>	4 721 \$	4 834 \$
<i>IVA (Bureau enr. véhicules MRC)</i>	400 \$	0 \$
<i>Immobilisation</i>	79 000 \$	49 800 \$
Total voirie municipale	596 789 \$	588 123 \$
Hygiène du milieu:		
<i>Purification et traitement de l'eau</i>	36 758 \$	42 004 \$
<i>Réseau distribution</i>	31 187 \$	32 096 \$
<i>Épuration des eaux usées</i>	96 586 \$	106 153 \$
<i>Enlèvement et destruction des ordures</i>	225 158 \$	224 360 \$
<i>Vidanges fosses septiques & trait. UV</i>	48 950 \$	49 073 \$
<i>Immobilisation</i>	9 000 \$	0 \$
Total hygiène du milieu:	447 639 \$	453 686 \$

Urbanisme et mise en valeur du territoire :

Urbanisme et zonage	74 224 \$	73 570 \$
Embellissement	5 000 \$	7 000 \$
Immobilisation (amén. Parc & terrain)	15 000 \$	20 000 \$
Rénovation urbaine	2 770 \$	1 272 \$
O.M.H.	2 337 \$	1 582 \$
Autres (CLD)	16 924 \$	16 050 \$
Inspecteur agraire	0 \$	0 \$
Aménagement	19 259 \$	19 007 \$
Cours d'eau	5 428 \$	5 938 \$
FIR	1 888 \$	1 756 \$
Projets spéciaux	44 219 \$	46 380 \$
Tourisme (Quote-parts MRC)	6 620 \$	6 521 \$

Total urbanisme: 193 039 \$ 199 076 \$

Loisirs :

Loisirs adm.	57 140 \$	60 141 \$
Piscine	40 541 \$	39 841 \$
Terrain de jeux	124 565 \$	139 821 \$
Patinoire	28 600 \$	18 100 \$
Bâtiment des loisirs	12 739 \$	53 100 \$
Bibliothèque	29 079 \$	31 812 \$
Salle de spectacles	2 676 \$	2 649 \$
Imm. Véloroute (asphalte-construction)	25 970 \$	23 643 \$
Immobilisations (loisirs)	0 \$	0 \$
Activités récréatives	63 700 \$	72 500 \$

Total loisirs 385 310 \$ 441 607 \$

Intérêts dette à long terme 179 476 \$ 182 826 \$

Remboursement en capital sur dette à long terme 685 937 \$ 844 960 \$

Autres frais (frais bancaires) 2 800 \$ 3 200 \$

Total de la dette à long terme 868 213 \$ 1 030 986 \$

GRAND TOTAL DES DÉPENSES 3 653 654 \$ 3 865 787 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3941-12-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du budget pour l'année 2017.

Règlement numéro 391

Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2017 et les conditions de leur perception.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil d'une Municipalité peut adopter un règlement qui prévoit que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du 5 décembre 2016;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3942-12-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement numéro 391 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Scott en vigueur pour l'année financière 2017.**
- 2. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.**

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

3. Taxe générale

La taxe générale imposée et prélevée est de 0,7777\$ pour chaque cent dollars de biens imposables, incluant les camions incendie et les infrastructures municipales.

- 4. Taxe générale spéciale pour défrayer 10 % du coût de financement des travaux d'aqueduc, d'égoût et d'assainissement des eaux usées au secteur «Ancien Village de Scott» tel que décrété par les règlements 11-12-13-22-118 et 214.**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,0160 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables

- 5. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 11-13. (Padem).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,0064 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

- 6. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par des règlements d'emprunts numéros 12-14-22 et 214. (Aida Village).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,0862 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

- 7. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 24. (Secteur 6^{ème} Rue).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,0316 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

- 8. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 118. (Secteur-Taschereau-Fortier).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,0223 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

- 9. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux pour l'ajout d'un étang tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 271.**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de ,0400 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

- 10. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 11 et 13. (Padem).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 10,39 \$ / unité. L'unité est celle définie aux règlements numéros 11 et 13.

- 11. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 12-14-22 et 214. (Aida Village).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 129,32 \$ / unité. L'unité est celle définie aux règlements numéros 12-14-22 et 214.

- 12. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 24. (Secteur 6^{ème} Rue).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 61,80 \$ / unité. L'unité est celle définie au règlement numéro 24.

- 13. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux pour l'ajout d'un étang décrété par le règlement d'emprunt numéro 271.**

La taxe foncière générale spéciale et prélevée est de 64,84 \$ / unité. L'unité est celle définie au règlement numéro 254.

- 14. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 254. (La Cache à Maxime)**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 420,00 \$ / unité. L'unité est celle définie au règlement numéro 254.

15. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 118. (Secteur Aida Taschereau-Fortier).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 36,59 \$ / unité. L'unité est celle définie au règlement numéro 118.

Section 3 : TARIFS DE COMPENSATION

16. Tarif pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles.

Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés est de 132 \$ par résidence.

Unité de bac équivalent :

Maison unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale et HLM :

1 unité de base + 1 unité par bac roulant supplémentaire utilisé.

EAE : Exploitation agricole enregistré de base

Enlèvement des ordures :

1 unité de base pour résidences saisonnières (chalet)	120,00 \$
1 unité de base pour vidanges petits commerce	120,00 \$
1 unité de base pour vidanges moyens commerces :	265,00 \$
1 unité de base pour gros commerces :	750,00 \$
1 unité de base pour ferme : EAE	147,00 \$
1 unité de base pour résidences avec conteneur :	162,00 \$
1 unité de base pour résidences secondaires avec conteneur : (chalet)	142,00 \$
Conteneur à la verge :	385,00/vge

17. Tarif pour défrayer 100 % du coût de fonctionnement des services d'aqueduc tel que décrété par les règlements numéros 12, 14, 22, 214 et 118.

Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés est de 115 \$ par unité de logement. L'unité de logement est celle définie aux règlements numéros 12-14-22-214 et 118.

18. Tarif pour défrayer 100 % du coût de fonctionnement des services d'égoût et d'assainissement des eaux usées tel que décrété par les règlements numéros 11 et 13.

Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés est de 136 \$ par unité de logement. L'unité de logement est celle définie aux règlements numéros 11 et 13.

19. Explications pour « bâtiment » ou « résidence isolée », desservi par le réseau d'aqueduc et tarifications.

Bâtiment : un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée : Une habitation non raccordée à un réseau d'égoût autorisé par le ministère de l'environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15.2).

*Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment » ou « résidence isolée » non desservis par un réseau d'égoût sanitaire autorisé par le ministère du développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de **95 \$** pour une occupation permanente et de **47,50 \$** pour une occupation saisonnière.*

Toutes vidanges autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC Nouvelle-Beauce concernant la gestion des boues des installations septiques.

Section 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

20. Paiement en plusieurs versements

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$.

La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30 ième) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en six (6) versements selon les dates ultimes mentionnées ci-après :

1er :	1er mars	4ème :	1er août
2ème :	1er mai	5ème :	1er septembre
3ème :	1er juillet	6ème :	1er octobre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

21. Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

Des frais de 15 \$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

22. Taux d'intérêts pour l'année 2017

Les intérêts au taux de 12 % s'appliquent pour l'année financière 2017.

Section 5 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

23. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption du règlement numéro 391, le 19 décembre 2016.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.gén. & sec.-trésorier

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 19 :20 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier